

# Conditions générales Camping-car Andalou D

Pour un voyage entre le 01/01/2017

et le 31/12/2017

## AVANTAGES

Kilométrage illimité

Remise et/ou restitution du véhicule en Europe : location one way minimum 18 jours, prix forfaitaire et selon disponibilité

## HORAIRES, JOURS D'OUVERTURE ET CONDITIONS DE LOCATION

**Départs et retours :** d'avril à octobre : du lundi au vendredi de 10h00 à 14h et de 16h00 à 20h00. Samedi de 11h00 à 13h30. De novembre à mars : du lundi au vendredi de 10h00 à 14h et de 16h00 à 19h00. Fermé le samedi. Fermé toute l'année les dimanches et jours fériés.

**Durée minimum de location :** 7 jours pour les modèles A, B, G et H toute l'année. 3 jours en basse et mi-saison pour les autres modèles. Pendant la haute saison et à Pâques la période minimum est de 7 jours sur tous les modèles. 10 jours pour les locations où la livraison/restitution du véhicule dans une autre ville en Espagne que Madrid, Malaga ou Barcelone (prix par trajet, selon disponibilité)

**Age et permis de conduire :** 25 ans minimum avec trois ans de permis. Toute personne souhaitant conduire doit être présente le jour du départ pour s'inscrire sur le contrat de location

## CAUTION

**600€ par CB le jour du départ**, débitée et restituée le jour du retour  
Visa, Diners et American Express acceptés

## DETAILS DE VOTRE OFFRE

### Le prix par jour comprend :

Le kilométrage illimité  
Taxes locales  
Assurance tierce collisions et dommages avec une franchise de 600€  
Réseau européen d'assistance 24/24 et 7/7  
Frais de préparation (gaz, produit pour wc chimique)  
Transfert gratuit depuis/vers les aéroports de Madrid, Malaga et Barcelone

### Votre offre peut comprendre une des options suivantes (selon les modèles) :

**Frais de mise à disposition/restitution dans une autre ville en Espagne :** selon disponibilité (location minimum :

10 jours)

**Frais de mise à disposition/restitution dans une autre ville en Europe** : selon disponibilité (location minimum : 18 jours)

**GPS** : prix par jour, minimum 100€ (caution de 100€)

**Table et chaises de camping** : prix par véhicule

**Siège enfant** : prix forfaitaire à partir du 2ème

## CONDITIONS GENERALES

Le contrat de location proprement dit, quelle que soit la manière dont la réservation et le règlement de la location ont été exécutés, met en présence la société propriétaire de la flotte appelée « le loueur » et la personne signant le contrat appelée « le locataire ».

La prise en charge du véhicule par le locataire implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de location suivantes.

**Utilisation du camping-car** : Le locataire s'engage à faire un usage prudent et normal du véhicule, à ne l'utiliser que pour ses besoins personnels, et à ne pas sous louer, ni transporter des personnes à titre onéreux.

Le conducteur doit veiller avec le plus grand soin, aux niveaux d'eau et d'huile du véhicule. Le locataire s'interdit à participer à tout match, course, rallye ou autre compétition de quelque nature que ce soit, ainsi qu'à des essais ou préparations. Il s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites ou autres que celles prévues par le constructeur, et à ne pas surcharger le véhicule loué en transportant un nombre de passagers supérieur à celui indiqué sur la carte grise du véhicule. Le locataire s'engage à ne pas atteler de remorque ou de véhicule similaire, à n'apporter aucune modification au véhicule.

**Age minimum** : L'âge minimum requis pour conduire le camping-car est de 25 ans (75 ans maximum) avec deux ans de permis. Tout conducteur additionnel agréé agit comme mandataire du locataire, lequel devient entièrement responsable du véhicule dès que celui-ci a été pris en charge.

**Etat du véhicule** : Lors de la prise du véhicule le locataire obtiendra du loueur un document indiquant les dommages du véhicule. Le locataire est tenu de faire l'état des lieux complet et signaler tout dommage non indiqué sur le document. Le locataire sera tenu pour responsable de tout nouveau dommage non signalé sur le document au retour du véhicule.

Au retour, un contrôle de l'état du véhicule comparé à celui du départ sera effectué.

Dans le cas où le contrôle de l'état du véhicule au retour diffère de celui effectué au départ, les dégâts constatés (chocs carrosserie ou accessoires manquants) seront facturés, dans la limite de la responsabilité financière maximale prévue au contrat.

Le centre de location se réserve le droit de modifier le véhicule réservé le jour même de la remise du véhicule et de le remplacer par un autre de la même catégorie ou par un autre d'une catégorie supérieure.

**Assurance** : L'assurance de base est accompagnée de l'assurance CDW avec une franchise de 600 €. Les effets personnels ainsi que le GPS (caution supplémentaire de 100€) ne sont pas assurés.

Attention : cette franchise s'applique par sinistre et non par location et l'assurance sera effective uniquement si le centre de location a été prévenu dans un délai maximum de 24h. Elle n'inclut pas le carburant, les pneus crevés, les dommages aux pneus et aux jantes. Aucune de ces assurances ne s'appliqueront si le conducteur est sous l'emprise de l'alcool, de drogues, si sa conduite est délibérément imprudente, si le locataire a fourni des données fausses sur son identité ou présenté des documents faux ou inexacts ou encore si les termes du contrat sont rompus délibérément ou par négligence.

Tout accident doit être notifié au centre de location le plus rapidement possible. Lorsque des tiers sont impliqués, tous les détails doivent être fournis au retour du véhicule.

Le locataire s'engage à ne pas adopter des comportements ou à créer des faits qui pourraient causer l'invalidité ou l'inapplicabilité de la protection de l'assurance garantie par le contrat.

**Caution** : une caution d'un montant minimum de 600 €, qui garantit le bon usage et une restitution correcte du véhicule, sera déposée et payée par carte de crédit (Visa, Diners ou American Express).

La caution sera rendue après que le véhicule ait été examiné par le service technique qui, en cas de dégâts dus à un mauvais usage, indiquera sur une note détaillée le montant que le client devra verser, autorisant le client à compenser ce montant avec la caution déposée. Au cas où l'estimation des dégâts ne serait pas possible immédiatement, le loueur disposera de 30 jours pour restituer, si tel est le cas, le montant restant de la caution, après avoir déduit le coût de réparation des dégâts ou des dommages causés. Si la facture n'est pas encore établie (sanctions ou autres) le client autorise à compenser ce montant par le débit de la carte de crédit correspondante signé à cet effet.

**Exclusions** : il est expressément interdit d'utiliser le véhicule pour réaliser des activités contraires à la morale, aux lois et aux bons usages. Il est expressément interdit de transporter un nombre supérieur de personnes que celui permis par la loi, de l'utiliser comme une voiture de course, de transporter des marchandises ou des objets interdits par notre législation, d'en céder l'usage à titre onéreux ou lucratif, tout comme cacher ou enlever les anagrammes de la société.

L'utilisateur répondra de toute sanction ou amende qui lui serait imposée pour avoir enfreint les dispositions en vigueur. Il sera également responsable dans le cas suivant : si par sa faute, le véhicule est retenu ou saisi, il devra prendre à ses frais le manque à gagner du loueur pendant toute la période d'indisponibilité du véhicule, payant pour chaque jour de saisie du véhicule le montant du prix de la location du véhicule selon le modèle et le tarif en vigueur.

Le véhicule doit être traité avec précaution, entretenu correctement et proprement ainsi que verrouillé en toute

occasion. Les règlements liés à l'utilisation du véhicule, notamment techniques, doivent être respectés. Le locataire s'engage à vérifier et à entretenir les niveaux d'huile et d'eau ainsi que la pression des pneumatiques afin de s'assurer que le véhicule est dans un bon état de fonctionnement.

**Accidents :** sous peine d'être déchu de l'assurance, le locataire s'engage à :

- déclarer au loueur dans les 24 heures et aux autorités de police tout accident, vol ou incendie, même partiel,
- mentionner dans sa déclaration les circonstances, date, lieu et heure de l'accident, le nom et l'adresse des témoins, le numéro de la voiture de l'adversaire, le nom de sa compagnie d'assurance et son numéro de police.
- joindre à cette déclaration tout rapport de police, gendarmerie ou constat d'huissier, s'il en a été établi.
- ne discuter en aucun cas la responsabilité, ni traiter ou transiger avec des tiers relativement à l'accident.

Le locataire subroge d'office le loueur dans ses droits pour l'exercice du recours contre les tiers pour les dégâts matériels. L'indemnité éventuellement obtenue sert d'abord au remboursement au loueur des frais ayant pu rester à sa charge, le solde revenant au locataire.

Dans le cas où le locataire ne respecte pas cette obligation de déclaration, le montant des réparations des dommages pourraient lui être entièrement facturés.

**Pénalités :** en cas d'immobilisation du véhicule pour une cause imputable exclusivement au client, celui-ci sera responsable des préjudices dérivant de cette immobilisation.

Le véhicule loué devra être rendu dans de bonnes conditions hygiéniques : l'intérieur devra être propre et les WC et les réservoirs d'eaux convenablement vidés. Si tel n'était pas le cas, l'utilisateur accepte de payer la somme fixe de 90€. Si le client désire prolonger la location du véhicule après les dates fixées, il devra le faire savoir au centre de location à l'avance, au minimum 3 jours avant la fin du contrat. L'éventuelle confirmation de la prolongation dépend de la disponibilité dont dispose à ce moment-là le loueur qui ne s'engagera donc aucunement au préalable. Tout retard lors de la remise du véhicule, non autorisé ni dû à un cas de force majeure, sera pénalisé par un tarif journalier trois fois supérieur à celui convenu dans le contrat.

**Pannes :** Le locataire est tenu pour responsable de la vérification des niveaux d'huiles, de fluides et de liquide de refroidissement à chaque ravitaillement. Toute panne mécanique doit être immédiatement signalée au centre de location. Les instructions et les procédures d'entretien et de remboursement seront données lors la prise du véhicule. Le locataire sera tenu pour responsable s'il a fait preuve de négligence dans l'entretien du véhicule ou de son utilisation. Dans le cas d'une panne mécanique de plus de 24h non liée à la responsabilité du locataire, le loueur n'est responsable que du remboursement du prix journalier de la location pendant que les véhicules sont hors d'usage. Il sera demandé au locataire de conduire le véhicule au garage le plus proche indiqué par le service d'assistance. Aucun remboursement ne sera effectué si le locataire n'a pas respecté les termes du contrat de location.

**Inscription :** La réservation ne sera considérée comme définitive qu'après versement d'un acompte de 30% du montant de la location – avec un minimum de 153 €. Le solde doit être réglé 30 jours avant le départ. Passé ce délai, Campingcar-online se réserve le droit d'annuler la location. Le versement d'un acompte vaut acceptation des conditions de vente.

**Conditions d'annulation :** L'annulation donne lieu aux retenues suivantes :

- Annulation notifiée plus de 33 jours avant le départ : 50 % du montant de la facture
- Annulation notifiée entre 33 et 19 jours avant le départ : 80 %
- Annulation notifiée moins de 19 jours avant le départ : 100 %

Campingcar-online peut vous proposer une assurance annulation-interruption de voyage.

Toute annulation doit être impérativement notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le locataire décide de manière unilatérale de commencer plus tard que prévu la location ou de la terminer avant il n'aura le droit à aucun remboursement.

**Litige :** Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige résultant de l'exécution, de l'interprétation ou de l'application du contrat de voyage sera porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social de la société Camping Car online.

Le prestataire se réserve le droit d'effectuer un changement de véhicule pour un autre approprié au nombre d'occupants. Ceci ne constituant pas une rupture de contrat et n'autorisant pas le locataire.